REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

BRIGADE DE REPRESSION DE LA DELINQUANCE CONTRE LA PERSONNE
36, RUE DU BASTION
75017 PARIS
Tel : 01 [redacted]
Fax : 01 [redacted]
Code INSEE :

P. V. : n°2024/000837

AFFAIRE :
C/X

OBJET :
AUDITION PLAINTE DE MADAME TROGNEUX EPOUSE MACRON BRIGITTE

PROCES-VERBAL

PV n° 02265/2024/000837

L'an deux mil vingt quatre,
Le deux décembre, à seize heures trente

Nous, [redacted]
BRIGADIER CHEF DE POLICE
En fonction à PARIS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence BRDP
--- Nous trouvant Au 55 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8,
--- Poursuivant l'exécution des instructions contenues dans le soit-transmis n° 24241000060 en date du 30/08/2024 de Monsieur [redacted] VICE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le TJ PARIS, ---
--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---

--- En compagnie de Monsieur [redacted], Commissaire Divisionnaire de Police,---
--- Rendez-vous préalablement pris, sommes mis en présence de Madame MACRON Brigitte qui déclare:---

--- SUR SON IDENTITE:---

---"Je me nomme Brigitte TROGNEUX épouse MACRON.---
--- Je suis née le 13 avril 1953 à Amiens (80).---
--- Je suis de nationalité française.---
--- Je demeure au 55 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 08.---

--- SUR LES FAITS:---

— Question : Nous sommes ici dans le cadre d'une procédure diligentée pour des faits de cyberharcèlement dont vous êtes victime. D'ores et déjà, pouvez-nous faire part de votre ressenti vis à vis de ceux-ci ?---
---Réponse : C'est un des sujets sur lesquels je me suis très vite penchée parce que j'ai été interpellée par les plus jeunes souffrant d'être victimes de harcèlement et que j'aide par les fondations des hôpitaux.---
--- Je me rends compte de la difficulté lorsqu'il s'agit de demander la suppression de supports numériques sans avoir à déposer plainte, c'est très lourd. J'aimerais que l'on ait des recours plus immédiats.---

— Question : Savez-vous en quels termes exacts ces propos ont-ils été tenus ou encore la teneur des rumeurs pouvant être colportées à votre encontre ?---
— Réponse : Ce sont les mêmes sujets odieux qui reviennent toujours. C'est une réécriture de mon histoire familiale, il y a des menaces et des propos intenables.---
--- Ils disent que j'aurais menti sur mon identité, et sur mon état civil.---

— Question : Quels contenus numériques (écrits, image ou vidéos) ont été portés à votre connaissance et le cas échéant de quelle manière?---
— **Réponse** : J'essaie de ne pas imprimer parce qu'après vous ne vous en débarassez pas. Cela tourne en boucle ensuite c'est une charge qui est quand même très lourde d'être la femme du Président de la République et vous ne pouvez pas la remplir si vous êtes destabilisée.---
--- J'ai préféré agir d'où cette plainte.---
--- On ne me fait pas part de tout et ce pour me protéger, spontanément je ne lis pas ce qui se dit sur moi et je ne le fais pas pour préserver mon équilibre.---
--- Cependant j'ai bien conscience de ce qui est écrit à mon encontre de par mes proches ou par des connaissances. Je ne suis pas initialement à la recherche de tout cela.---

— Question : Nous vous représentons l'ensemble des messages diffusés à votre encontre sur le réseau social X (anciennement Twitter) incriminés dans la présente procédure. Que ressentez-vous à la lecture de ce document ?---
— **Réponse** : Je ne préfère pas les revoir, tout est odieux.---

— Question : A partir de quelle époque vous rappelez-vous avoir été victime de ce harcèlement ? Avez-vous ressenti récemment une recrudescence de ces agissements?---
— **Réponse** : Cela a commencé en 2021 et c'est devenu beaucoup plus intense et conséquent à partir de la vidéo de Delphine Jegousse dite Amandine Roy et Nathalie Rey dite Natacha Rey.---

— Question : Avez-vous par le passé dénoncé des faits similaires auprès de l'autorité judiciaire ?---
— **Réponse** : J'ai déposé plainte en janvier 2022 avec constitution de partie civile pour des faits de diffamation qui visaient Mesdames Roy et Rey dont le jugement a été rendu le 12.09.2024 par la 17ème chambre et dont les mises en cause ont fait appel.---

— Question : Cette procédure et cette condamnation ont-elles fait cesser ces rumeurs et ces attaques ? Ou au contraire ont-elles alimenté celles-ci en exacerbant des thèses complotistes? ---
— **Réponse** : Effectivement c'est une justice inique à leurs yeux, Ils pensent qu'il y a une collusion entre l'exécutif et le judiciaire, qu'il n'y a pas de séparation.---
--- Les photo-montages circulent encore, fondamentalement rien n'a changé.---

— Question : Avez-vous déjà entendu parler de Monsieur Xavier Poussard, rédacteur en chef de la revue Faits et Documents ?---
— **Réponse** : Les premiers articles de Xavier POUSSARD j'en ai pris connaissance longtemps après les premières diffusions des rumeurs me concernant.---

— Question : Connaissez-vous les thèses développées dans cet ouvrage ? Avez-vous pris connaissance du contenu et surtout des conclusions de cette « enquête » ?---
— **Réponse** : Oui.---

— Question : Les résultats des investigations menées par Monsieur Xavier POUSSARD s'établissent comme suit : vous, né Jean-Michel Trogneux, auriez pris l'identité de votre soeur Brigitte, qui avait épousé Monsieur André Auzière et donné naissance par cette union, à trois enfants, Sébastien, Laurence et Tiphaine.
— **Réponse** : Il y a différentes thèses ou versions qui changent régulièrement mais le fond consiste à dire que je suis un homme.---
--- Tout ce que dit cet homme est fantaisiste et faux.---

— Question : Monsieur Xavier POUSSARD vous a-t-il sollicitée de quelque façon que ce soit à l'occasion de la parution de cet ouvrage ?---
— **Réponse** : Non il n'y a eu aucune demande faite auprès de mon cabinet.---

--- Question : Avez-vous déjà entendu parler de Zoé Sagan ?---
— **Réponse** : Oui, J'ai entendu parler de son identité. Il dit lui-même se nommer Monsieur POIRSON.---

--- Question : Avez-vous déjà entendu parler de Candace Owen ? —
— **Réponse** : Oui bien sûr et mon conseil aux Etats-Unis, Maître CLARE a lancé une procédure à son encontre pour exiger des excuses et des rectifications ou rétractations publiques sinon la procédure suivra son cours.---

— Question : Estimez-vous que le relai à l'international des propos de Monsieur POUSSARD du fait de son statut de journaliste, en particulier par Zoé Sagan et Candace Owen, vous a été particulièrement préjudiciable ?---
— **Réponse** : Bien sûr. C'est une évidence.---

— Question : Quelles répercussions ces attaques ont-elles dans votre vie ? Dans celle de vos proches ?---
— **Réponse** : Sur les petits enfants c'est très difficile à mesurer certains parlent on arrive à les aider, à discuter, c'est plus inquiétant pour ceux qui se taisent. Toutes ces allégations ont un fort retentissement sur mon entourage et moi-même, certains en parlent ou le verbalisent d'autres non et mes enfants aussi m'alertent sur ce que peuvent ressentir mes petits-enfants mais il est certain qu'ils entendent que leur grand-mère est un homme.---

— Question : Faites-vous une différence entre les attaques dirigées directement contre votre personne et celles visant la fonction de votre époux ?---
— **Réponse** : Je pense qu'on se sert de moi pour l'atteindre, c'est mon sentiment.---

— Question : Dans la mesure où ces propos sont en l'espèce relayés de façon plus « documentée » et à l'international, estimez-vous en subir un préjudice accru ? —
— **Réponse** : Je n'ai pas un séjour à l'étranger sans que l'on m'en parle. Il n'y a pas un conjoint de chef d'état qui n'est pas au courant.---

--- Question: Souhaitez-vous déposer plainte nommément contre Messieurs Poussard, Poirson-Atlan, contre Delphine JEGOUSSE alias Amandine ROY, ainsi que contre toute personne ayant contribué à ce cyber-harcèlement ?---
--- Réponse: Oui je dépose plainte pour les faits évoqués supra contre les Messieurs POUSSARD et POIRSON-ATLAN et Madame JEGOUSSE Delphine dite Amandine ROY ainsi que toute autre personne que l'enquête permettra d'identifier.---

--- Je prends acte des dispositions des articles 10-2 et 15-3 du code de procédure pénale, soit mon droit à:---
— Obtenir la réparation de leur préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice restaurative.---
— Me constituer partie civile soit dans le cadre d'une mise en mouvement de l'action publique par le parquet, soit par la voie d'une citation directe de l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou d'une plainte portée devant le juge d'instruction---
— Etre, si elles souhaitent se constituer partie civile, assistées d'un avocat qu'elles

peuvent choisir ou qui, à leur demande, est désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près la juridiction compétente, les frais étant à la charge des victimes sauf si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si elles bénéficient d'une assurance de protection juridique---
— Etre aidées par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes---
--- Je prends acte que vous me communiquez les coordonnées d'une association à savoir:---
Paris Aide aux Victimes
Antenne sud (13ème) : 01.45.88.18.00 contact13@pav75fr
Antenne nord (17ème) : 01.53.06.83.50 - contact17@pav75fr
"Je prends acte que vous me communiquez les renseignements relatifs aux consultations gratuites d'avocats au Tribunal de Paris, en matinée 01 44 32 49 01 ainsi que les coordonnées du bureau d'aide aux victimes situé au Tribunal de Paris, rez de chaussée, Parvis du Tribunal 75 017 Paris.
Permanence du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h à 18h00 ;
téléphone (numéro vert) 0800 17 89 05 ; un numéro fixe : 01 44 32 77 08
adresse électronique : bav-tgi-paris@justice.fr
— Saisir, le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 ou 706-14 du présent code---
— Etre informées sur les mesures de protection dont elles peuvent bénéficier, notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre Ier du code civil. Les victimes sont également informées des peines encourues par les auteurs des violences et des conditions d'exécution des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées---
— Pour les victimes qui ne comprennent pas la langue française, de bénéficier d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de leurs droits.---
— Etre accompagnées chacune, à leur demande, à tous les stades de la procédure, par leur représentant légal et par la personne majeure de leur choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente---
— De déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci.---
--- Je prends acte que je serai informé de la suite donnée à cette affaire par le parquet territorialement compétent, dans le cas où le cas où le ou les auteurs seraient identifiés.---
--- Je prends acte que vous me remettez une copie de ma plainte.---
--- Après lecture faite par elle-même, Madame Brigitte MACRON persiste et signe avec nous et notre chef de service le présent procès-verbal.---
Madame MACRON M[redacted] L'O.P.J.